

7. Dans le but de favoriser certains salariés, les employeurs peuvent cotiser aux caisses de retraite complémentaire.

8. Pour l'enregistrement des rémunérations, le compte 641. Rémunérations du personnel est débité par le crédit du compte 421. Personnel – Rémunérations dues et des comptes créés au nom des organismes collecteurs.

9. Un salarié perçoit une rémunération brute de 2 000 € sur laquelle sont calculées 426 € de cotisations salariales. Les remboursements de frais sur présentation de pièces sont de 360 €. Une opposition de 400 € doit être prise en compte. Le salaire net à payer sera de :

1 534 €.

1 240 €.

1 174 €.

10. Le paiement de toutes les cotisations sociales peut être regroupé sur un même bordereau envoyé à l'Urssaf par voie télématique et accompagné du paiement.

11. La DUCS est une déclaration unique que l'employeur doit remettre aux organismes sociaux lors de l'embauche d'un nouveau salarié.

12. Les indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) sont versées soit à l'employeur, soit directement au salarié.

13. Les exonérations de cotisations patronales ne sont pas constatées en comptabilité.

14. La taxe sur les salaires est due par toute entreprise comptant au moins 10 salariés.

15. Les entreprises n'employant pas d'apprentis doivent payer en compensation une taxe d'apprentissage.

16. Les taux de cotisation à la participation à la formation professionnelle continue varient en fonction du nombre de salariés employés par l'entreprise.

Les opérations d'investissement

La production de l'entreprise résulte de la combinaison des deux facteurs de production, le travail et le capital. Après l'étude de la rémunération du facteur travail dans le chapitre précédent, le chapitre 10 définit l'élément le plus important de ce que la théorie économique appelle « le facteur capital » : les investissements effectués par l'entreprise.

La terminologie comptable regroupe sous le terme d'« immobilisations » tous les éléments que l'entreprise utilise de manière durable et qui concourent, directement ou indirectement, à la production, en les classant en éléments corporels, incorporels et financiers. Sont donc considérés comme immobilisations à la fois un matériel de production, mais également un brevet ou la possession d'une participation financière dans une autre entreprise.

Contrairement aux matières utilisées ou à la rémunération de la main-d'œuvre, l'immobilisation se caractérise par le fait qu'elle n'est pas consommée sur un seul cycle d'exploitation, mais qu'elle perdure sur plusieurs exercices. Elle se distingue en cela des charges et, bien qu'elle donne lieu, comme celles-ci, à un décaissement, elle ne figure pas directement dans le compte de résultat, mais est inscrite à l'actif du bilan, comme un élément du patrimoine de l'entreprise.

Ce chapitre traite de l'acquisition ou de la production des immobilisations pour elle-même par l'entreprise. Après avoir précisé la définition d'une immobilisation en tant qu'actif, on déterminera le montant pour lequel l'actif immobilisé de l'entreprise sera augmenté, c'est-à-dire le coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation. Les titres inscrits à l'actif seront traités à part, dans le chapitre 12, qui présentera leur étude complète, qu'ils soient inscrits ou non en immobilisations.